



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

CCAS de Teyran

Département de l'Hérault

Extrait du registre
Des procès-verbaux du Conseil d'Administration
Séance 10 Janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Par suite d'une convocation en date du 18 décembre 2018, les membres composant le conseil d'administration du CCAS de Teyran se sont réunis à la salle de la Bergerie à Teyran le 10 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Président du CCAS de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Huguette LABALME, Nicole DUPRAT, Odile VELAY, Christelle POYO, Marie-Agnès REMY, Brigitte HOURTAL, Nelly BONNARD, Sylvette TOURRIERE, Denise QUET, Bernard DUMAS.

Absente excusée : Madame Chantal DELMAS

Absent ayant donné procuration : Mme Geneviève PEYTAVIN à Mme Nicole DUPRAT

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration a pu délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Nicole DUPRAT est désignée pour remplir cette fonction.

Le Président Éric BASCOU propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 octobre 2018.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité approuvent le Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018.

I – RESIDENCE D'AUBETERRE

1. Délibération n° 2019-01 relative à l'affectation des résultats 2016 – complète la délibération n°2017-06

Vu le rapport du Conseil départemental du 16 février 2018 relatif à la fixation des recettes hébergement et dépendance au titre de l'exercice 2018 et après avis du comptable public, l'affectation des résultats 2016 est complétée :

Hébergement

Le compte 114131 est soldé en prenant 23 756.60€ au compte 1068631.

Dépendance et soins

- Apurement du compte 119132 qui s'élève à 20 667.62€ (2 020.84€ +18 646.78€) par :

Le prélèvement de 5 783.20€ sur le compte 11032

Le prélèvement de 14 884.42€ sur le compte 1068632

- Apurement du compte 114132 à hauteur de 2 107.33€ par prélèvement sur le compte 1068632

Les membres du Conseil d'administration du CCAS ont approuvé cette délibération à l'unanimité.

2. **Délibération n° 2019-02 relative à l'affectation des résultats 2017 –annule et remplace la délibération n°2018-06**

Vu le rapport du Conseil départemental du 23 novembre 2018 relatif au compte administratif 2017 et après avis du comptable public, l'affectation des résultats est modifiée.

Hébergement

Résultat excédentaire de 65 283.87€ affecté comme suivant :

- 25 283.87 € au compte 10682
- 20 000.00 € au compte 1068631
- 20 000.00 € au compte 11031

Dépendance et Soins

Résultat excédentaire cumulé pour les deux sections de 89 670.55€ à affecter au compte 1068632 de réserve de compensation.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS ont approuvé ces affectations à l'unanimité.

3. **Délibération n°2019-03 relative à l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » du CDG34**

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS ont autorisé, à l'unanimité, la résidence d'Aubeterre à adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 et ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Président du CCAS à signer la convention ci-rapportant.

II – CCAS

1. **Divers**

Information budget 2018 :

Sur les 25 000 euros versé par le budget municipal, il restera environ 1 900 euros.

Nous avons reçu d'avantage de dons que l'année dernière et les aides pour la crèche et la Maison des enfants ont diminué.

Banque Alimentaire :

La collecte est en légère hausse et grâce aux transports assurés par nos bénévoles, nous arrivons à faire des économies.

Aides diverses :

Nous avons eu moins de demande d'aide cette année, pour les tickets de cantine, mais ceci peut rapidement évoluer d'une année à l'autre.

Subvention exceptionnelle demandée par la crèche pour les 30 ans : Une proposition d'un montant de 300 euros est proposée, cette demande de subvention exceptionnelle sera votée au prochain conseil d'administration.

Fait à Teyran, le 14 janvier 2019
Le Président du CCAS de Teyran
Éric BASCOU

